

Parc solaire photovoltaïque de Morannes-sur-Sarthe Daumeray

...

Soleil du Midi Développement



Lieu-dit « Les Hôpitaux » (Gare)
Morannes-sur-Sarthe Daumeray (49640)

18/12/2024

**Mémoire en réponse accompagnant la version complétée
du dossier n°000206/KK P**

Personne référente :
Florian COQUEREAU
Chef de projets
florian.coquereau@soleildumidi.fr
06 42 95 15 34

Table des matières

Table des matières	1
Introduction	2
Rubrique 4.1	3
Partie au Sud.....	3
Stockage des déchets.....	4
Rubrique 6.1	6
Préservation des haies	6
Impact des haies sur la production du parc.....	7
Nuisances sonores	7

Introduction

Soleil du Midi Développement a déposé le 6 décembre 2024 une demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes, d'une puissance de 999 kWc, situé au lieu-dit Les Hôpitaux, à Morannes-sur-Sarthe Daumeray (49640) enregistrée sous le numéro 000206/KK P.

Par courrier en date du 9 décembre 2024, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire nous a informé que notre dossier est incomplet concernant les rubriques 3.2, 4.1 et 6.1.

Le présent document constitue notre mémoire en réponse à cette demande de compléments accompagnant la version complétée du dossier n°000206/KK P. Il apporte également des précisions concernant les rubriques 4.1 et 6.1. La rubrique 3.2 sera corrigée directement sur l'espace dédié au dossier.

Rubrique 4.1

Le site visé par le projet est actuellement utilisé pour le stockage des déchets inertes et de déchets verts de la commune. Merci de :

- préciser le devenir de la partie sud du site, non couverte par les panneaux photovoltaïques,
- indiquer si les surfaces conservées pour ces stockages suffiront ou si cette activité sera également déportée sur un autre secteur. Dans ce dernier cas, en application de la « notion de projet » propre à l'évaluation environnementale, ce nouveau secteur fait partie intégrante du projet et doit être détaillé et pris en compte dans l'ensemble du CERFA.

Partie au Sud

La zone d'implantation du projet ne couvre pas l'ensemble de la surface disponible sur la parcelle. La partie au sud du site, représentée par les surfaces en jaune et en vert sur l'image ci-contre, ne sera en effet pas couverte par les tables photovoltaïques.

Cet évitement est le résultat de la démarche ERC appliquée au projet décrit aux pages 54 et suivantes :

- Évitement des arbres sur cette partie ;
- Évitement de l'impact paysager depuis les habitations au sud (fonds de jardins ouverts / partie nord de la zone où les jardins sont fermés par le talus et les haies en place, cf. page 55 de la notice).

La zone en jaune est aujourd'hui le prolongement du jardin du particulier habitant la maison limitrophe au terrain. Dans le futur, cette partie (en jaune sur l'image) sera située en dehors du périmètre clôturé du projet. Elle restera soit un prolongement de jardin du particulier **OU** retournera à l'état de prairie pour la commune au même titre que la zone en vert. Nous n'avons pas plus d'informations sur le devenir de cet espace.

La zone en vert gardera sa vocation de prairie. A ce jour, la commune n'a pas de projet sur cette surface-là, notamment à cause de l'enclavement de la parcelle et sa proximité avec la ligne SNCF, rendant impossible la construction d'habitations.

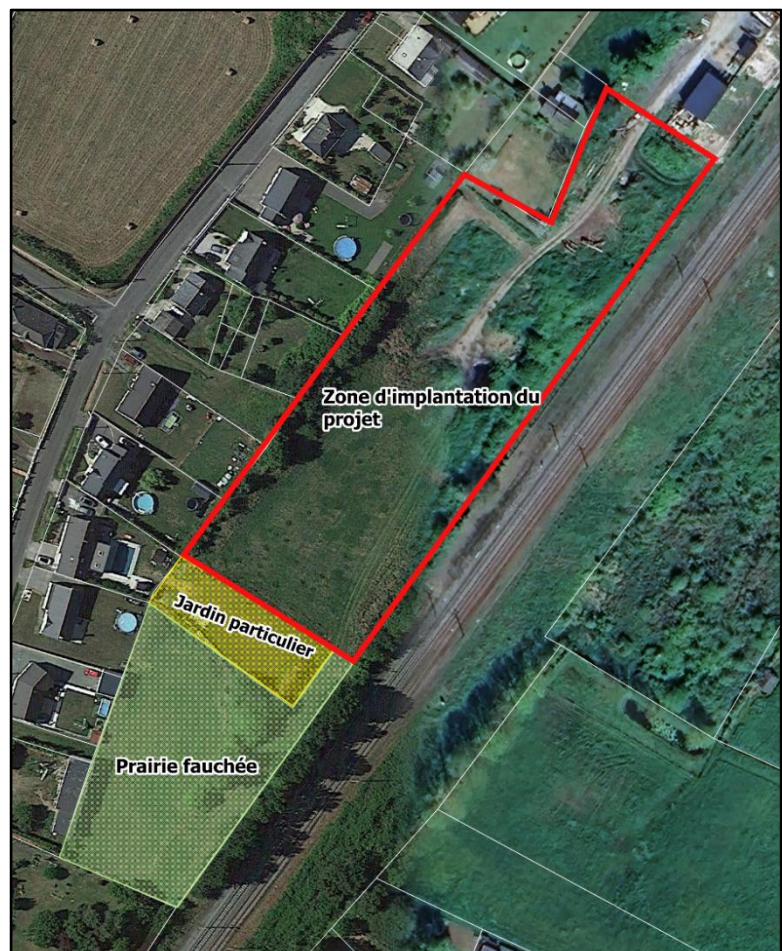


Figure 1 : Partie au sud évitée par le projet

Stockage des déchets

La commune de Morannes-sur-Sarthe Daumeray est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2017 née de la fusion des communes de Morannes, Chemiré-sur-Sarthe et Daumeray.

Historiquement, chaque commune bénéficiait d'un endroit pour y stocker ses déchets verts, issus de l'entretien des espaces verts et autres de la commune. Ainsi, le site du projet a toujours été, pour la commune de Morannes, leur lieu de stockage de ces déchets verts.

Depuis la fusion des communes, Morannes-sur-Sarthe Daumeray a mutualisé ces surfaces, disposant ainsi de plusieurs espaces de stockages. La carte ci-dessous présente leur localisation ainsi que leur emprise respective.



Figure 2 : Les différents espaces de stockages des déchets verts de la commune

Les déchets verts stockés à l'emplacement du projet sont issus de plusieurs années d'entretien des espaces verts, et ne représentent qu'une petite surface (~1000 m²). La commune souhaite dans un premier temps réduire ses déchets verts, c'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle elle a souhaitée réaliser ce projet à cet emplacement. D'autre part, elle dispose d'autres endroits accueillant déjà des déchets verts comme le montre la figure ci-dessus.

Enfin, l'espace disponible au nord du projet, qui accueille déjà des déchets verts et l'espace nécessaire à la logistique de la commune (cf. figure ci-dessous) est suffisant à la logistique de la commune (déchets verts, mais également gravats et autres en lien avec la présence de l'atelier municipal).

En résumé, les espaces de stockages disponibles sur la partie nord du site et sur l'ensemble de la commune sont suffisants pour recevoir les déchets verts de toute la commune.



Figure 3 : Emplacement de stockage des déchets verts utilisé aujourd'hui

L'évaluation environnementale et la présentation des impacts du projet, détaillées dans le CERFA et la notice l'accompagnant, sont donc complètes. La « notion de projet » s'applique au seul projet de parc solaire villageois.

Rubrique 6.1

Vous indiquez que les haies existantes entourant le site seront conservées à l'exception de 4 m linéaires. Toutefois, une part importante des haies conservées seront frôlées par les voiries créées ou les panneaux photovoltaïques : prévoyez-vous une distance minimale entre ces haies et les éléments du projet afin de protéger les systèmes racinaires des haies et la biodiversité qu'elles abritent ? Dans le cas contraire, merci de justifier de l'absence d'impact du projet sur ces haies. De plus, merci de préciser l'éventuel impact de ces haies sur la productivité du parc et si vous prévoyez des écrêtements afin de réduire cet impact.

Concernant les nuisances sonores, vous apportez des éléments au niveau des onduleurs. Toutefois, les trois postes de livraison sont prévus côte-à-côte et à seulement 30 m environ de la première habitation. Merci de justifier davantage de l'absence de nuisances pour les habitants les plus proches.

Préservation des haies

Comme indiqué dans la notice d'incidence relative à l'examen au cas par cas, **4 m linéaires de haies seront impactés par le projet pour la création d'un accès au site depuis l'ouest**. Un espace de circulation de 3m de largeur minimum est également indispensable pour garantir l'intervention du SDIS 49 en cas d'incendie et permettre aux équipes de maintenance de circuler efficacement à l'intérieur du parc. Cette piste doit pouvoir accueillir la circulation de poids lourds, tels que les camions de pompiers. Cette piste, d'une largeur de 3 m, est à au moins 1 m de la clôture et 1 m de la première table photovoltaïque afin de garantir un espace suffisant pour le SDIS.

Sur ce site, le terrain est **enherbé, plat et compact**. Il offre des caractéristiques favorables à la circulation (compact avec une faible pente d'environ 1,5 %), comme en témoignent les véhicules d'entretien de la commune qui y circulaient sans difficulté.

Il n'est donc pas prévu de décaissement, pose de géotextile et remblai compacté. Aucune opération ne sera réalisée pouvant avoir un impact sur les systèmes racinaires des haies, et donc leur maintien en place et la pérennité des habitats qu'elles offrent.

Enfin, le plan de masse montre que les premiers modules photovoltaïques seront implantés à plus de 3,50 mètres de la haie. Ces distances garantissent l'absence de risque pour les systèmes racinaires.

En résumé, aucun aménagement particulier n'est prévu concernant les voiries. Les systèmes racinaires des haies à proximité seront donc préservés.

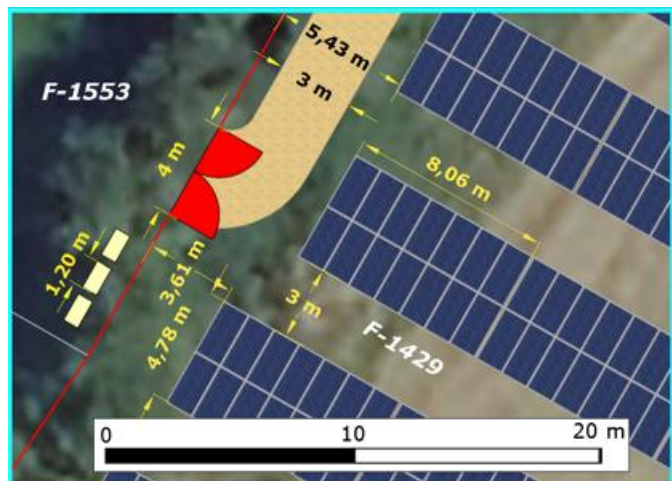


Figure 4 : Extrait du plan de masse du projet

Impact des haies sur la production du parc

La majorité des haies sont situées en périphérie nord et nord-ouest du parc solaire. L'impact attendu de l'ombre portée de ces haies sur la production électrique est qualifié de faible. En effet, l'ombrage que ces haies produiront sur le parc solaire est attendu en fin de journée, lorsque le soleil est rasant, et en dehors des périodes de forte productivité du parc solaire.

On s'attend également à un léger ombrage au sud-est du site. L'impact de cet ombrage ne remet pas en cause la viabilité économique du projet.

Aucune taille des haies ou des arbres n'est donc prévue sauf en cas de mise en péril de l'installation (branche cassée à cause d'une tempête).

En résumé, l'impact de l'ombre portée des haies ne sera pas nul. Cependant, l'impact présumé de cet ombrage se limite à des heures où la production du parc n'est pas très forte. La rentabilité économique du projet n'est pas remise en cause par la présence de ces haies.

Nuisances sonores

La principale émission sonore d'un parc solaire provient des onduleurs et plus particulièrement de leur système de ventilation : entre 35 et 45 décibels seulement lorsque le parc produit (équivalent au bruit d'un lave-vaisselle en fonctionnement). La distance aux habitations permet de rendre cet impact négligeable.

Les postes de livraison de ces parcs solaires villageois (PDL) (cf. photo ci-contre) ne sont que des armoires avec les dispositifs de comptage de la production du parc et de coupure de sécurité. Ils n'ont pas de système de ventilation ou autre mécanisme susceptible d'émettre du bruit. Ce ne sont pas les postes de transformation et de livraison en enveloppe béton que l'on peut trouver sur des parcs solaires de grande puissance.

Les PDL n'émettent donc aucun bruit, leur implantation près des habitations n'est donc pas gênante. La nuisance sonore du parc solaire est estimée à très faible.



Photo 1 : Poste de livraison - Armoire tarif jaune